

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 001

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2023-006- Lot 1 : fourniture et livraison de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien pour la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et notamment son article R2124-1,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 septembre 2023 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que cinq établissements : SAS BLANC, SASU IGUAL, SAS GROUPE PIERRE LE GOFF, SARL BONNET HYGIENE et SA BAURES PROLIANS, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la SARL BONNET HYGIENE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2023-006-Lot 1 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SARL BONNET HYGIENE – 8, rue de l'Octroi – ZAE du Causse d4auge 48000 MENDE.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériels et consommables d'hygiène et entretien pour la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants

L'accord-cadre s'exécute par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 euros HT par an.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois maximum.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 10/01/2024

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/01/24
publié le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

